

M. REID: Prenons Toronto alors.

L'hon. M. CLAXTON: L'honorable député sait-il si la superficie dont la population a été indiquée est bien celle qui correspond au nombre de députés représentant Montréal? Il me semble que, pour qu'une région eût 16 représentants, il faudrait que la population fût d'environ 1,200,000 âmes.

M. REID: J'ai ici un rapport que vient de publier le directeur général des élections et qui révèle les chiffres afférents à la population de l'île de Montréal. Sauf erreur, cela comprend tous les représentants de Montréal au Parlement. La population totale,—me trompe-je?—est de 903,370 âmes.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Pour l'île seulement.

M. REID: C'est exact.

Quant à Toronto,—je suppose que les députés de Toronto ont hâte d'entendre ce que j'en pense,—sauf erreur, elle possède onze députés pour une population de 667,491 âmes, comparativement à Liverpool qui a aussi onze représentants mais une population de 865,688 âmes, soit une différence de 198,197 âmes. Je mentionne ce détail, car l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et moi-même sommes originaires des îles britanniques. Dans son discours, il a beaucoup parlé de la représentation fondée sur la population et, l'entendant, je me demandais: les villes, là-bas, ne sont-elles pas aussi bien représentées que nous le sommes ici?

Mais rapprochons-nous un peu plus du Canada. Voyons quelle est la situation aux Etats-Unis. Le nombre de sièges à la Chambre des représentants est de 436 et l'unité de représentation, de 304,000. Oserait-on dire que les Américains sont moins bien représentés que le sont les Canadiens? Je ne le crois pas.

M. NICHOLSON: Mais comment se comparent les deux pays?

M. REID: Au point de vue étendue, les deux pays sont à peu près égaux, avec peut-être un léger avantage pour le Canada. Je ne vois pas d'ailleurs l'importance que cela peut avoir. Si l'honorable député veut parler du chiffre de la population, il a peut-être matière à argument.

M. MacNICOL: L'unité de représentation y est de 304,000.

M. REID: Passons maintenant aux déplacements de population. Quelle est la situation actuelle? La Colombie-Britannique compte aujourd'hui 949,000 habitants, soit une augmentation de 90,000 depuis le début de la guerre. De fait, trois provinces seulement ont augmenté de population: je veux dire,

[M. Reid.]

aux dépens des autres. Il y a d'abord la Nouvelle-Ecosse qui, d'après le document officiel, s'est accrue de 8,000 personnes en l'espace de trois ou quatre ans; l'Ontario qui en a reçu 58,000 et la Colombie-Britannique qui compte 90,000 nouveaux citoyens.

Depuis 1935, la Saskatchewan perd continuellement de sa population. On estime à 97,000 environ la perte depuis trois ou quatre ans. Allons-nous tenir compte de ces déplacements importants de population par tout le pays? Nous, par exemple, de la Colombie-Britannique, dont la population est de 949,000, allons-nous nous contenter de 18 députés, en conformité des nouvelles propositions, alors que la Saskatchewan, dont la population est inférieure à la nôtre, en aurait 20? Il n'y a sûrement rien d'équitable à cela, quand on songe au grand mouvement de population qui s'est produit.

J'aurais eu la témérité de proposer un amendement, mais il eut été négatif et par conséquent, irrégulier. Je le répète, je n'appuierai pas la résolution de mon vote, pour la raison que j'ai indiquée. Je propose que le Gouvernement renvoie l'étude de la question jusqu'à ce que nous ayons les chiffres du prochain recensement.

Le mandat de tous les membres de la Chambre des communes est fondé sur le résultat du recensement de 1941.

M. GREEN: De 1931.

M. REID: Or, quelqu'un s'est-il plaint? Pas un honorable député, en tout cas. Pourquoi, alors, s'en prendre à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et laisser l'impression que nous agissons de façon répréhensible?

J'avertis le ministre de la Justice que, bien qu'il soit exact, du point de vue juridique, comme il le prétendra,—et j'abonde dans son sens,—que nous ayons le droit de nous adresser au parlement britannique sans consulter les provinces, dans le cas particulier qui nous occupe,—mais non dans d'autres, toutefois,—nos citoyens seront d'avis que la requête présentée par notre Gouvernement aux autorités britanniques aurait sa place lorsqu'il est question de législation sociale.

Je viens de parcourir un journal du littoral, le *Sun* de Vancouver. Son rédacteur, traitant le même sujet, c'est-à-dire le fait de ne pas consulter les provinces concernant le remaniement de la carte électorale, écrit ce qui suit:

De prime abord, on pourrait croire que cette question est du ressort exclusif du gouvernement fédéral puisqu'elle se rattache uniquement à la représentation du peuple au Parlement fédéral. Pourtant, ce précédent est de la plus grande importance. Si Ottawa peut faire reconnaître le principe d'après lequel une pétition du seul Parlement fédéral suffit pour faire modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britan-